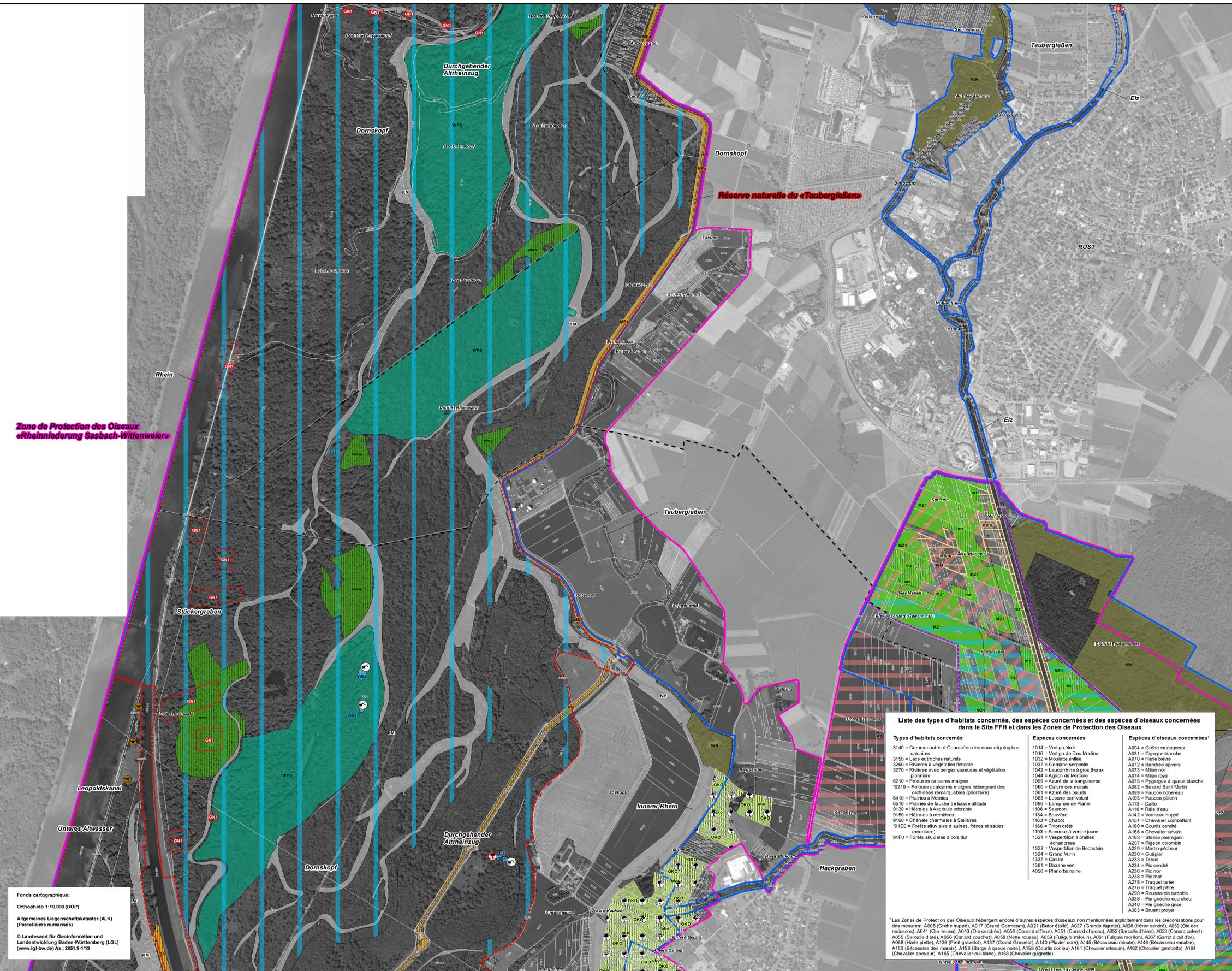


Plan de gestion pour le Site FFH 7712-341 «Taubergießen, Elz und Ettenbach» et Zones de Protection des Oiseaux



Fonds cartographique:
Orthophoto 1:10.000 (DOP)
Allgemeines Liegenschaftskataster (ALK)
(Parcelles numérisées)
© Landesamt für GeoInformation und
Landsentwicklung Baden-Württemberg (LGL)
(www.lgl-bw.de) AZ: 2851.9-1/19

Liste des types d'habitats concernés, des espèces concernées et des espèces d'oiseaux concernées dans le Site FFH et dans les Zones de Protection des Oiseaux

Types d'habitats concernés	Especies concernées	Especies d'oiseaux concernées
3140 = Communautés à Characées des eaux oligotrophes calcaires	1014 = Vertigo étroit	A004 = Grèbe castagneux
3150 = Lacs eutrophes naturels	1016 = Vertigo de Des Moulins	A031 = Cigogne blanche
3200 = Rivières à végétation flottante	1032 = Moule à éperle	A070 = Héron cendré
3270 = Rivières à végétation pionnière	1037 = Gorreille serpentin	A072 = Baudouin apivore
6210 = Pelouses calcaires maigres	1042 = Leucorhine à gros thorax	A073 = Milan noir
*6210 = Pelouses calcaires maigres hébergeant des orchidées romanesques (prioritaire)	1044 = Argon de Mercure	A074 = Milan royal
6410 = Prairies à Molinies	1059 = Azuré de la sangsue	A075 = Pygargue à queue blanche
6510 = Prairies de fauche de basse altitude	1060 = Cuir de marais	A082 = Busard Saint Martin
9100 = Hétraies à Asperule odorante	1061 = Azuré des paluds	A095 = Faucon hobereau
9150 = Hétraies à orchidées	1083 = Lucane cerf-volant	A103 = Faucon pèlerin
9160 = Chénopées charmaies à Stalones	1086 = Lampyre de Planer	A113 = Colle
*91E0 = Forêt alluviales à aulnes, frênes et saules (prioritaire)	1106 = Saumon	A115 = Râle d'eau
91F0 = Forêt alluviales à bois dur	1134 = Bouleau	A142 = Vanneau huppé
	1321 = Vespertillon à oreilles échancrées	A151 = Chevalier combattant
	1323 = Vespertillon de Bechstein	A166 = Chevalier sylvain
	1324 = Grand Murin	A193 = Sterne pierregarin
	1337 = Castor	A207 = Pigeon colombin
	1381 = Dridané vert	A220 = Martin-pêcheur
	4056 = Planorbe naine	A230 = Goulet
		A233 = Torcol
		A234 = Pic cendré
		A235 = Pic noir
		A238 = Pic mar
		A275 = Traquet larier
		A276 = Traquet pâle
		A298 = Roussette bordoise
		A338 = Pie grèche scorieux
		A340 = Pie grèche grise
		A383 = Bruant proyer

Les Zones de Protection des Oiseaux hébergent encore d'autres espèces d'oiseaux non mentionnées explicitement dans les préconisations pour des mesures: A015 (Grèbe huppé), A017 (Grand Cormoran), A021 (Bulot d'été), A027 (Grande Aigrette), A028 (Héron cendré), A039 (Oie des marais), A041 (Oie des prés), A043 (Oie cendrée), A050 (Canard siffleur), A051 (Canard chipeau), A052 (Sarcelle d'hiver), A055 (Canard d'été), A056 (Canard souchet), A058 (Nette rousse), A059 (Fuligule morillon), A061 (Fuligule morillon), A067 (Garrot à col d'or), A068 (Harle pilette), A136 (Puffin graveleux), A137 (Grand Gravelot), A140 (Pluvier doré), A145 (Bécasseau variable), A146 (Bécasseau variable), A153 (Bécasseau variable), A158 (Courlis corlieu), A161 (Chevalier arlequin), A162 (Chevalier gambette), A164 (Chevalier aboyeur), A165 (Chevalier cul-blanc), A168 (Chevalier guignette).

Préconisations pour des mesures de protection

Abréviation (allemande) et qualificatif des mesures	Type d'habitats concernés	Especies concernées
Généralités		
OB Fonction de conseil pour toutes interventions et mesures d'entretien (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)	tous les types d'habitats	toutes les espèces
KM Actuellement, aucune mesure, à surveiller l'évolution	3140, 3150, 3260, *91E0	1016, *1078, 1166
Espaces ouverts		
MZ2 Fauche bisannuelle échelonnée au sein de la RN du «Taubergießen» - Première fauche après la floraison des graminées, seconde fauche avant fin septembre, fertilisation de compensation possible	6510	1323, 1324, A073, A074, A160, A207, A275, A078, A383
Reprise de la fauche des prairies		
Suppression des rejets lignés		
MZ3 Conversion de labours en prairies (obligation de restauration)		
MZ4 Fauche bisannuelle avec exportation des résidus de la fauche		
ME1 Fauche unique échelonnée avec maintien de bandes herbeuses dans la RN du «Taubergießen» - Coupe au moment de la floraison du Brome engé, sans fertilisation	6210, *6210, 6410	1014, 1323, 1324
ME2 Fauche unique échelonnée, avec maintien de bandes herbeuses et aménagement au sein de la RN du «Taubergießen», occasionnellement, seconde fauche		
ME4 Maintien de la gestion des prairies sèches du Rhin. Première coupe fin juin, par sections, seconde coupe le cas échéant ensèmençement		
ME3 Fauche unique à partir d'octobre, selon le cas, fauche en mai avec maintien de bandes herbeuses au sein de la RN «Taubergießen»		
MA10 Zone de protection: Maintien de zones refuges à sangsorbies, seconde fauche à partir du 15 septembre		
MA1c Stations de «Heiligenwörter» - Adapter le calendrier des fauches, installation des sangsorbies		
MA1d Projet «Wilde Weiden Taubergießen»: Maintien de zones refuges à sangsorbies		
OK0 Conservation des vergers: Conservation des structures d'habitat des arbres vieux, maintien de fruiticulture traditionnelle, fauche bisannuelle, par sections	6510	1321, 1323, 1324, A233, A234, A238, A338
OB8 Maintien en place de la pratique du pâturage dans le cadre du projet «Wilde Weiden Taubergießen»	6510	1014, 1323, 1324, A338
Milieux aquatiques		
Les mesures ci-dessous s'appliquent en partie aussi pour les anatidés et autres espèces d'oiseaux d'eau stationnant dans le site, y compris aussi divers limicoles. Une liste des espèces figure dans le texte du plan de gestion.		
GA1 Prise en compte des enjeux patrimoniaux lors des travaux d'entretien des cours d'eau (s'applique à l'ensemble du Site FFH)		1032, 1044, 1060, 1096, 1134
GA3 Conservation des phragmites (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		A004, A021, A052, A118, A229
GA4 Conservation et renouvellement de zones rocinées et autres riches d'arrachement dans des berges (s'applique à l'ensemble du Site FFH)		
G1 Restauration de la continuité écologique des cours d'eau (s'applique à l'ensemble du Site FFH)	3260	1032, 1096, 1100, 1134
G2 Mise en place de corridors riverains (s'applique à l'ensemble du Site FFH)		1032, 1044, 1042, 1096, 1100, 1134
G3 Réduction de la pollution des eaux (s'applique à l'ensemble du Site FFH)	3260, *91E0	1032, 1096, 1100, 1134
G4 Maîtrise des successions ligneuses en bord de rivière	3260, *91E0	1060, 1044, 1042, 1166, 4056
GB1 Curage d'eaux stagnantes	3140	1042, 1166, A099
GB2 Concepts pour la conservation d'eaux stagnantes FFH	3140, 3150	
GS0 Diagnostic piscicole avec le cas échéant suppression des peuplements	3150	1166
GN0 Maîtrise des remoules (cartographie des stations connues)	*91E0	
GN2 Concepts pour la maîtrise d'invasives (s'applique à l'ensemble du Site FFH)	6510, *91E0	1032, 1037, 1096, 1106, 1134, 1163
Forêt		
WB Gestion sylvicole ciblée au sein des Réserves Naturelles et des sites en Réserve Dirigée dans les milieux alluviaux (s'applique à l'ensemble des forêts de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)	9130, 9150, 9160, *91E0	1083, 1321, 1323, 1324, 1381, A207, A234, A236, A238
WPS Protection des processus naturels	*91E0, 91F0	
WA1 Maintien des lots de vieillissement à canopée dense comme territoire de chasse des chauves-souris (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		1321, 1323, 1324, A207, A236, A238
WA2 Conservation de rivières actuelles d'habitats pour les chauves-souris dans l'ensemble du massif forestier (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		
WA3 Non utilisation temporaire de zones abritant des gîtes à chauves-souris		1321, 1323, 1324
Mesures de conservation d'espèces		
AEG Maintien de structures ligneuses dans les espaces ouverts comme refuges pour les chauves-souris (s'applique à l'ensemble des espaces ouverts du Site FFH)		1321, 1323, 1324
AA Création ponctuelle de mares temporaires (s'applique à l'ensemble de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)		1193
AI Maintien du potentiel de biomasse pour tous les insectes (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		toutes les espèces
AB Gestion des castors (s'applique à l'ensemble du Site FFH)		1337
AV3 Aucune nouvelle mesure en faveur de la Cigogne blanche		A113, A142, A160
AV4 Interdiction de la chasse aux anatidés (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		toutes les espèces d'oiseaux d'eau
AV5 Mesures de protection ciblées pour les Sternes pierregarin		A193
Maîtrise de la fréquentation		
BT Maîtrise de la fréquentation dans la forêt du Rhin (s'applique à l'ensemble de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)		toutes les espèces d'oiseaux d'eau

Préconisations pour des mesures de développement

Abréviation (allemande) et qualificatif des mesures	Type d'habitats concernés	Especies concernées
Espaces ouverts		
MS1 Développement de Prairies de fauche maigres de basse altitude (Fauche bis-ou trisannuelle, sans fertilisation)	6510	1323, 1324
MS2 Développement de Pelouses calcaires maigres: Fauche unique, le cas échéant ensèmençement et suppression des lignés	6210	1016, *1078, 1166
MS3 Actions en faveur de la Sangsorbie pour y promouvoir l'installation de l'Azuré de la sangsorbie et l'Azuré des paluds		1059, 1061
Milieux aquatiques		
Les mesures ci-dessous s'appliquent en partie aussi pour les anatidés et autres espèces d'oiseaux d'eau stationnant dans le site, y compris aussi divers limicoles. Une liste des espèces figure dans le texte du plan de gestion.		
MA1c Maîtrise des successions ligneuses sur les rives de milieux épaissés		1042, 1044, 1166
MA2 Mesures ciblant une dynamique alluviale naturelle (s'applique à l'ensemble des forêts de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)	3140, *91E0	1032, 1042, 1096, 1106, 1134, A004, A021, A052, A099, A118, A168, A193, A229
MA3 Développement de phragmites (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		A004, A021, A052, A118, A238
MA4 Curage d'eaux stagnantes	3140	1042, 1044, 1166, A099
MA5 Valorisation structurelle des rivières (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		1032, 1044, 1096, 1106, 1134, A229
Forêt		
FA1 Actions en faveur de structures d'habitat en forêt (vieillessement des arbres et renforcement du bois mort) (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		1083, 1321, 1323, 1324, A207, A234, A236, A238
FA2 Valorisation de communautés forestières rares dans la région du Fosse Rhein	9160, *91E0, 91F0	A207, A234
FA3 Stabilisation et renforcement de la proportion des chênes (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		1083, 1321, 1323, A238
FA4 Gestion des haies		1083, 1321, 1323, A234
Mesures de conservation d'espèces		
CF1 Développement de structures ligneuses dans les espaces ouverts comme refuges pour les chauves-souris (s'applique à l'ensemble des espaces ouverts du Site FFH)		1321, 1323, 1324
CF2 Réduction de la pollution lumineuse (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		1321, 1323, 1324, oiseaux migrateurs
CF3 Création de zones de Frai pour le Triton crêté (s'applique à l'ensemble du Site FFH situé à l'ouest des principales digues du Rhin)		1166, A099
CF4 Action en faveur de la Patience d'eau le long des cours d'eau		1060
CF5 Action en faveur d'arbres isolés dotés d'outlets		A072, A073, A099, A233, A234, A338
CF6 Mise en place d'une zone de repos pour le Pygargue à queue blanche		A075
CF7 Mesures en faveur du Chevalier guignette		A168, A193

Limite du Site FFH

Limite des Zones de Protection des Oiseaux

Limite des bans communaux

Limite des parcelles avec numéros

0 125 250 375 500 mètres

Version française

Plan de gestion pour le Site FFH 7712-341 «Taubergießen, Elz und Ettenbach» et Zones de Protection des Oiseaux

Carte 3
Carte des préconisations pour des mesures

Carte partielle 3

Charge de mission: INULA, Dr. H. Hunger & Dr.-F. J. Schiel
Illustrations par: S. Wolf
Traduction française par: B. Stiller
Achévé: Septembre 2019
Etat d'avancement de la cartographie: Avril 2018
Echelle: 1 : 5 000